



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armée

Question écrite n° 2932

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de la défense de lui préciser comment s'intègrent les engagements du Président de la République (23 février 1996) indiquant qu'il se portait « personnellement garant » du respect des moyens financiers des armées qui seraient dégagés par la loi de programmation militaire 1997-2002 alors en préparation et qui fut adoptée par le Parlement au printemps 1997.

Texte de la réponse

La loi n° 96-589 du 2 juillet 1996 relative à la programmation militaire pour les années 1997 à 2002 constitue la première étape sur la voie de la réalisation d'un nouveau modèle d'armée. Les orientations de cette loi ne sont pas remises en cause, tant par le projet de loi de finances pour 1998, que par la loi de finances initiale 1997, qui confirment l'effort de professionnalisation et de modernisation des forces dans le cadre de la réorganisation de l'outil de défense. Ainsi, le projet de budget de la défense pour 1998 confirme et consolide le processus de professionnalisation des armées engagé en 1997 ; parallèlement il poursuit la réalisation des objectifs stratégiques de la loi de programmation militaire, notamment en termes de capacités opérationnelles des forces, tout en apportant sa contribution à la maîtrise des déficits publics et au financement des priorités de l'action gouvernementale. La représentation nationale est régulièrement tenue informée de l'état d'avancement des différents aspects de la loi de programmation militaire. L'article 4 de cette loi prévoit en effet que le Gouvernement présente chaque année au Parlement un rapport sur son exécution et sur les mesures d'accompagnement économique et social. Le premier document de cette nature a été remis au Parlement, en complément de l'ensemble des informations communiquées par le Gouvernement selon les procédures de droit commun, préalablement à l'examen du projet de loi de finances relatif à la défense.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2932

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2923

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4193